

JORF n°0231 du 6 octobre 2018

Texte n°16

Arrêté du 27 septembre 2018 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux centres éducatifs fermés dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2019

NOR: JUSF1826394A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1-I-4, L. 314-8, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2014 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux CEF dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux CEF dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2016 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2013 fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux CEF dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2017 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux CEF dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2018,
Arrête :

Article 1

En application des dispositions des articles R. 314-28 à R. 314-31 du code de l'action sociale et des familles, le tableau de bord national des indicateurs socio-économiques des centres éducatifs fermés calculés sur les données des comptes administratifs 2017, fixe les valeurs moyennes et médianes de référence dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2019 et figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE 1

TABLEAU DE BORD NATIONAL RELATIF AUX CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1-I (40) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Indicateurs 2019	Valeurs de référence	
	Compte administratif 2017	
	Moyenne nationale	Médiane nationale
1 - taux d'occupation théorique	76,41	80,75
2 - taux d'occupation opérationnelle	77,01	80,80
3 - taux de réalisation de prescription	89,98	91,57
4 - nombre de jeunes suivis dans l'année	33,94	35,00
5 - prix de revient par journée réalisée	587,58	571,78
6 - prix de revient théorique sur objectif plancher	530,08	532,61
7 - dépenses afférentes à l'exploitation courante hors services extérieures par journée réalisée	51,78	48,86
8 - montant des dépenses de personnel hors taxes et charges par place théorique	77 686,23	78 818,44

9 - pourcentage de travailleurs sociaux spécialisés dans l'équipe socio-éducative budgétée au groupe II	42,74	41,12
10 - taux d'absentéisme	13,17	11,52
11 - taux de remplacement	77,90	72,12
12 - expérience des salariés socio-éducatifs (en année)	3,88	3,98
13 - coût des locaux par place en capacité théorique	15 619,40	16 148,53

Fait le 27 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
M. Mathieu